



Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

n° 20250211005 – Forfait Mobilités Durables.

Le mardi 11 février 2025, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le vendredi le 7 février, se sont réunis à la salle Henri Demay du Conseil Municipal.

13 présents : Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Bernard BACO, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Christine MILÉSI, René DRAGUÉ, Jean CLÉMENT Cécile DRAPIER, Marc PAGÈS, Solveig PAGÈS, Armel BRIAND, Florence GONTRAN, Alain COUBRYS.

4 absents : Christian BERNARD, excusé, Amandine DUCHATEAU, excusée, Robert JASSEREAU, excusé, Stéphanie PACHIS ayant donné procuration à Florence GONTRAN.

Le Conseil Municipal désigne **Florence GONTRAN, Secrétaire de Séance.**

Monsieur le Maire,

Informe qu'afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, la mise en œuvre du « Forfait Mobilités Durables » (FMD), prévu par la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, a permis, par décret n° 2020-543 du 9 mai 2020, le versement du « Forfait mobilités Durables » dans la fonction publique d'État ;

Expose que par décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 le versement du « Forfait Mobilités Durables » est également ouvert dans la Fonction Publique Territoriale ;

Indique que dans le cadre du forfait mobilités durables, les agents peuvent ainsi bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés pour leur déplacement entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail tout autant qu'ils utilisent les modes de transport éligibles pendant un nombre minimal de jours sur une année civile ;

Précise que dans la Fonction Publique Territoriale, le versement du FMD n'est pas obligatoire. Il est subordonné à l'adoption d'une délibération par l'organe délibérant fixant les modalités d'octroi du forfait :

1. Montant du FMD :

Il peut aller jusqu'à 300 euros par an et par agent, selon la décision du Conseil Municipal et exonéré d'impôt.

Le montant maximal annuel du FMD est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours

2. Agents concernés :

Les fonctionnaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics relevant de la fonction publique territoriale. Depuis le 1er janvier 2022, le FMD a été étendu aux agents contractuels recrutés sur un contrat de droit privé.

3. Modes de transports éligibles :

À compter du 1^{er} janvier 2024, ces modes sont éligibles :

- Service de mobilité partagée (transport collectif)
- Engins de déplacement personnel motorisés (trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.), cyclomoteurs, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté, ou engins de déplacement motorisés ou non, loués ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques

- Covoiturage (en tant que passager ou conducteur)

4. Contrôles possibles :

L'attestation sur l'honneur prévue par le décret suffit à justifier la demande. Toutefois, en cas de doute, l'employeur peut demander à l'agent de produire tout justificatif utile à sa demande (ex : factures d'achat, d'assurance ou d'entretien).

Pour l'utilisation du covoiturage, les justificatifs possibles sont :

- Un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage ;
- Une attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes ;
- Une attestation issue du registre de preuve de covoiturage ;

Informe qu'au 31 décembre 2024, 7 agents ont déposé auprès de la Commune une déclaration sur l'honneur précisant le moyen de transport afin de pouvoir bénéficier du versement dudit forfait, s'il est approuvé par le Conseil Municipal au titre de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

soit 14 voix pour,

Décide le versement aux 7 agents ayant déposé auprès de la Commune une déclaration sur l'honneur, précisant leur moyen de transport éligible et le nombre de déplacements, du Forfait Mobilités Durables de l'exercice 2024, au montant maximal annuel.

Ainsi fait à Vinça, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.



Bruno GUÉRIN,



Maire de Vinça.